



Commune  
d'ALSTING

Place de la Mairie - 57515 ALSTING  
03 87 99 15 20  
03 87 99 21 85  
mairiealsting@rtvc.fr

**ARRETE MUNICIPAL**

**n°30/2019**

portant réglementation de la circulation routière

**Le Maire de la commune d'ALSTING**

VU la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;

VU le Code de la Route et notamment ses articles R 44 et R 225;

VU l'instruction interministérielle du 7 juin 1977 sur la signalisation routière;

VU le Code des Communes et notamment ses articles L 131-2 à L 131-3 et R 131-1 à R 131-3;

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>** - En raison de travaux de ravalement de façade, prévus du lundi 16 septembre au vendredi 11 octobre 2019, au 73 rue de Palinges, et afin d'assurer la sécurité des usagers ainsi que celle du personnel de la société I.R.T.T. de Hombourg-Haut, chargée d'effectuer les travaux, la circulation sera réglée comme suit :

**Article 2** - Pour l'exécution des travaux susvisés, la pose d'un échafaudage est autorisée sur le trottoir le long de la façade de l'immeuble sis au 73 rue de Palinges. Les piétons devront emprunter le trottoir d'en face, et le stationnement sera interdit aux véhicules légers et poids lourds pendant la durée des travaux à cet emplacement.

**Article 3** - Cette réglementation sera matérialisée par un panneau de signalisation réglementaire.

**Article 4** - Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Mme. le Sous-Préfet de Forbach
- La Brigade de Gendarmerie de Behren-lès-Forbach

Alsting, le 26 août 2019.

Le Maire, HEHN Jean-Claude